



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2024

OJ N° 058 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains.

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°39), AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALDALURRA COQUEREL Odette, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°55), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril, ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°13), ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°39), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°36), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°40), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°65), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°39), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°36), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°19), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°39), COTINAT Céline (de l'OJ N°5 à l'OJ N°40), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°41), DAGORRET François, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°40), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°55), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°41), DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°55), DEMARQC-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°39), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°11), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°39), ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante (jusqu'à l'OJ N°39), ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°55), ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°39), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°55), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°40), GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°32), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ

N°41), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°41), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°39), LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), LARRANDA Régine (jusqu'à l'OJ N°41), LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°54), LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALEGROTTI Patrick suppléant, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°41), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°52), NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°39), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°64), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°55), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°39), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi (jusqu'à l'OJ N°39), TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°50), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°55), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALQUIÉ Nicolas, AROSTEGUY Maider, BÈGUE Catherine, BIDEGAIN Gérard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine ,ETCHEGARAY Patrick, ETXELEKU Peio, ETCHEVERRY Pello, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALLEMAN Olivier à LAUQUE Christine (à compter de l'OJ N°56), AROSTEGUY Maider à PINATEL Anne, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°41), BIDEGAIN Gérard à BIZOS Patrick, CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel (à compter de l'OJ N°40), CARRICART Pierre à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°40), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°41), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Hervé à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°41), DELGUE Lucien à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°56), DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°40), DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, DUPREUILH Florence à DUZÉRT Alain (à compter de l'OJ N°32), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°40), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°41), ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEGARAY Patrick à URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), ETXELEKU Peio à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GASTAMBIDE Arño à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°12), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°12), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, JAURIBERRY Bruno à POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°40), ITHURRALDE Eric à IRUME Jean-Michel (de l'OJ N°16 à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°41), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°40), LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, MASSONDO Charles à MASSONDO BESSOUAT Laurence (à compter de l'OJ N°42), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°42), MOUESCA Colette à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°53), NABARRA Dorothée à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°40), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°56), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°40), QUIHILLALT Pierre à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°40),

SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), THICOIPE Xabi à TELLIER François (à compter de l'OJ N°40), UGALDE Yves à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°39 à l'OJ N°64), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 058 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambo-les-Bains a été approuvé le 02 février 2019, et modifié par modification simplifiée n°1 le 26 septembre 2020 et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 30 septembre 2023.

I. L'objet de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains a pour objet de procéder à diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, dont les principales sont :

- l'évolution de zonage U sur deux secteurs permettant la réalisation de projets commerciaux et d'équipements ;
- la modification des règles de production de logements sociaux ;
- la transformation du secteur UCt en UBa pour permettre la réalisation de logements sur le secteur d'Argia ;
- la création et suppression d'emplacements réservés ;
- les modifications et ajustements du règlement écrit ;
- la correction d'erreurs matérielles.

Cette procédure a été initiée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 26 octobre 2021.

II. Les effets du projet sur l'environnement :

La modification du PLU ne conduisant pas à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation, et ne permettant pas davantage de droits à bâtir que ceux qui existent dans le document en vigueur, il n'a pas été nécessaire de mener des investigations de terrains. La modification du PLU a porté essentiellement sur des évolutions de règles dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains est compatible avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore : les objectifs de protection des sites Natura 2000 (de la Nive et de l'Arday) ne sont pas compromis par les évolutions règlementaires envisagées ;
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues : les modifications apportées au PLU ne remettent pas cause le classement des zones agricoles et naturelles et n'induisent pas une augmentation des surfaces constructibles. Par ailleurs les secteurs identifiés par la modification sont situés à distance de la Nive et des sites ZNIEFF II qui constituent la trame bleue principale de Cambo-les-Bains ;
- les objectifs de protection des zones humides : les zones humides du territoire ne sont pas impactées par les dispositions de la modification n°1 du PLU ;
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques : la modification n°1 du PLU n'expose pas davantage les personnes et les biens aux risques ;

- les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de la consommation d'espace :
la modification du PLU n'induit pas une réduction de zones agricoles ou naturelles, et n'ouvre pas à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le changement de zone concerne des emprises déjà classées en zones urbaines. Le souhait de favoriser la construction de logements sociaux est porté sur des emprises déjà classées en zones constructibles, en densification des zones urbaines. Les évolutions apportées au PLU n'ont pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Par décision du 15 décembre 2023, l'Autorité environnementale ne soumet pas la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains à évaluation environnementale. Cette décision est consultable sur le site de la MRAe Région Nouvelle-Aquitaine.

III. Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet :

A compter du 2 novembre 2023, le dossier tel que précédemment notifié à l'Autorité environnementale (MRAe) a été notifié pour avis aux Personnes publiques associées, à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de la CDPENAF, de l'INAO, de SNCF Réseau et de Monsieur le Maire de Cambo-les-Bains..

Au total, cinq personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet :

- le 13 novembre 2023, un avis favorable du CNPF ;
- le 20 février 2024, un avis sans réserve du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, évoquant, d'une part, l'intérêt d'intégrer dans une OAP Mobilité les stratégies de développement des modes actifs (Plan Vélo Communal, Emplacement réservé pour le rabattement des futurs véhicules et l'accès du RER Basco-Landais, aire de co-voiturage), d'autre part, d'intégrer les nouvelles réglementations issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de la loi Climat et Résilience concernant le stationnement, les infrastructures de recharge de véhicule électrique et sur le stationnement vélo ;
- le 7 décembre 2023, un avis sans réserve de la CAPB (au titre de sa compétence PLH) ;
- le 26 février 2024, un avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, avec les observations suivantes :
 - règles de mixité sociale : s'assurer que l'ensemble des outils mis en œuvre par le PLU (règles et/ou servitudes de mixité sociale et/ou emplacements réservés) permet à la collectivité de s'inscrire sur l'ensemble des parcours résidentiels tel que précisé par le PLH du Pays Basque ;
 - en matière de stationnement, le PDM Pays Basque ambitionne d'utiliser le levier stationnement pour inciter à réduire le taux de motorisation des ménages, notamment sur les secteurs les mieux desservis par les transports en commun ;
- le 1^{er} février 2024, un avis sans réserve du Bureau du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, assorti de recommandations :
 - réaliser une OAP sur le secteur d'extension commerciale afin de favoriser la diversité des fonctions et un travail sur la qualité des espaces publics favorisant l'accessibilité à pied et en vélo ;
 - relever le taux de logements sociaux exigé par opération de plus de 4 logements afin de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins de la population locale ;

- rectification d'une erreur parcellaire sur le secteur Argia, le dossier indique que la parcelle AY 180 est l'objet de ce déclassement alors que le projet de modification entend modifier le classement de la parcelle AW 145.

IV. L'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire-enquêtrice :

Par arrêté du 18 avril 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie de Cambo-les-Bains pendant 35 jours, du mardi 7 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus, sous l'autorité de Madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 20 mars 2024 et qui a tenu trois permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête,

- le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie de Cambo-les-bains), d'une version dématérialisée (consultable sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque), et comprenant :
 - le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains tel que préalablement soumis à l'examen de l'Autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ;
 - un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment : une note de présentation de l'enquête et du projet de modification n°1 du PLU ; le positionnement de l'enquête publique dans la procédure ; la décision d'engagement de la procédure ; l'arrêté prescrivant l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique ; l'ensemble des avis émis par les Personnes publiques associées ; l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) ; les textes réglementaires relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'à la procédure de modification des PLU ; des annexes ;
 - un registre d'enquête papier et un registre électronique ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie de Cambo-les-Bains ; il a pu également les adresser par voie postale Madame la commissaire-enquêtrice ou encore les formuler sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé ;
- en outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisés a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Cambo-les-Bains.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport d'enquête de Madame la commissaire-enquêtrice établi le 5 juillet 2024 que, notamment :

- les adaptations proposées n'ont pas soulevé d'opposition tant des personnes publiques et associées (PPA) que des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique ;
- elles vont permettre notamment la réalisation de projets de logements ce qui répond à une demande récurrente des habitants. Les modifications objet de l'enquête publique permettent également la réalisation d'équipements publics et privés ;
- ces modifications permettront des réalisations utiles à la commune et ce, sans consommation d'espaces supplémentaires.

Le 5 juillet 2024, Madame la commissaire-enquêtrice a formulé ses conclusions motivées et son avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains, avis favorable.

V. Les amendements à apporter au projet à la suite de l'enquête publique :

Préalablement à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains, il apparaît opportun de :

1. donner suite aux observations formulées dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées et de l'enquête publique. Il s'agit plus précisément de rectifier l'erreur parcellaire sur le secteur Argia, le dossier indique que la parcelle AY180 est l'objet de ce déclassement alors que le projet de modification entend modifier le classement de la parcelle AW 145 ;
2. rester dans l'imposition dans le règlement des zones UB, UC et 1AU de la nécessité de 2 places de stationnement pour toute création de logement, qu'il y ait création de surface de plancher ou pas. Le règlement sera modifié en ce sens pour l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Il est précisé que le dossier de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé porte uniquement sur les points objet de la modification n°1 du PLU, telle qu'initiée par décision du Président de l'Agglomération du 26 janvier 2021, et tels qu'explicités dans le dossier de la modification n°1. Les éléments non inclus dans l'objet de la modification sont ceux précédemment approuvés par le conseil communautaire lors de l'approbation du PLU le 2 février 2019, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 septembre 2020 et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 30 septembre 2023.

Il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement aux pièces composant la modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la collectivité dans son Mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique.

VI. Le dossier amendé en conséquence et prêt à être approuvé :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des personnes publiques associées, des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice, est prêt à être approuvé.

VII. Informations des élus :

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 22 novembre 2024, à savoir :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains et valant note explicative de synthèse ;
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice sur le projet de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains ;
- un document exposant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains à la suite de l'enquête publique (annexe 1) ;
- le projet de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains tel qu'amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé, et comprenant : un rapport de présentation et les pièces du PLU modifiées (annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains approuvé le 2 février 2019, et modifié par modification simplifiée n°1 le 26 septembre 2020 et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 30 septembre 2023 ;

Vu la décision du 26 octobre 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis en date du 13 novembre 2023 du CNPF ;

Vu l'avis en date du 20 février 2024 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu l'avis en date du 7 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de sa compétence PLH ;

Vu la décision en date du 15 décembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale précisant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 26 février 2024 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis en date du 1^{er} février 2024 du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu la délibération motivée du 17 février 2024 confirmant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2024 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 (OJ N°57) relative au retrait de la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2024 d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Cambo-les-Bains du mardi 7 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus, sous l'autorité de Madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance 20 mars 2024 et qui a tenu trois permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice émis le 5 juillet 2024 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la Cambo-les-Bains à la suite de l'enquête publique, synthétisés au sein du tableau annexé au présent rapport (annexe n°1) ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport (annexe n°2) ;

Handwritten text or markings at the bottom center of the page, possibly including a signature or date.

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLU de la commune de Cambo-les-Bains et de mener à son terme la procédure de modification n°1 du PLU ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification n°1 du PLU de Cambo-les-Bains, exposés dans le tableau des modifications ci-annexé ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Cambo-les-Bains compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la collectivité aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le Rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

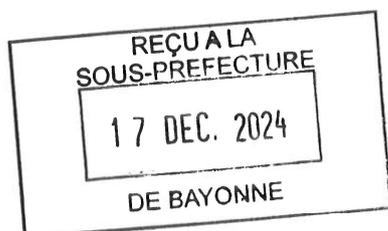
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains à la suite de l'enquête publique, exposés dans le tableau des modifications annexé à la présente ;
- approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains, telqu'annexé à la présente.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cambo-les-Bains sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en Mairie de la commune concernée durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien EVRARD".

Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : DGA Ressources et services supports